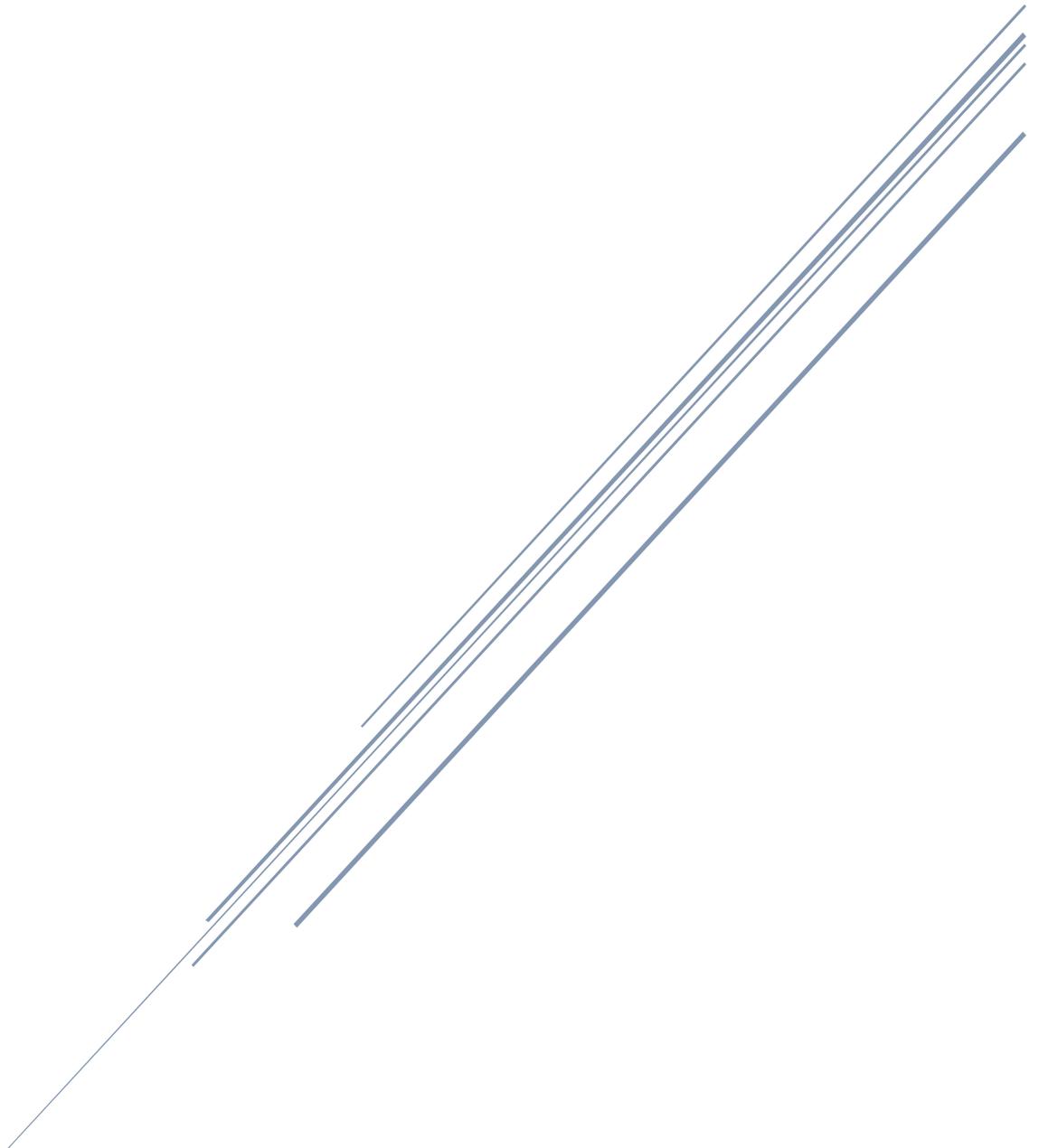


POLITIQUE (DE LANCEMENT D'ALERTE) DE DIVULGATION PROTEGEE



Cityz Media s'est clairement engagée à maintenir les normes les plus élevées en matière de conformité, d'éthique, d'honnêteté, de transparence et de responsabilité dans le cadre de ses activités commerciales.

À qui cette Politique s'applique-t-elle ?

La présente Politique (de lancement d'alerte) de divulgation protégée, ainsi que l'ensemble des politiques, normes techniques et notes explicatives inhérentes contenues dans celles-ci s'applique à quiconque, salarié ou non, réalisant des missions régulières ou occasionnelles, pour Cityz Media ou ses sociétés affiliées, coentreprises et filiales.

Les personnes susmentionnées doivent se conformer à la présente Politique, ainsi qu'à la réglementation et aux lois en vigueur (« **Lois en vigueur** »).

Vous devez suivre les procédures établies dans la présente Politique si vous êtes victime ou témoin d'un comportement grave au sein de Cityz Media.

Objet de la présente Politique

La présente Politique, la Déclaration de conformité relative à ligne d'alerte et les Questions fréquemment posées (FAQ) fournissent des indications quant à la manière de réaliser une Divulgation protégée, y compris toute Divulgation protégée réalisée à travers la ligne d'alerte de Cityz Media (« **Hotline d'alerte** »).

L'instance dirigeante et le Comité exécutif de Cityz Media s'assurent que l'entreprise respecte les obligations qui lui incombent dans le cadre de la présente Politique. L'instance dirigeante de Cityz Media veille au respect de la présente Politique. Dans le cas où vous identifiez des problèmes avec la compatibilité de la présente Politique et les règles établies avec les lois en vigueur, ou pour toute question relative à la présente Politique, vous pouvez écrire à alerte.ethique@cityzmedia.fr.

Qu'est-ce qu'une Divulgation protégée ?

Une Divulgation protégée est une divulgation d'informations réalisée lorsqu'un salarié, ou un individu travaillant au sein de Cityz Media, présente des motifs raisonnables de croire qu'un ou plusieurs des éléments suivants est en train de se produire, s'est produit, ou est susceptible de se produire :

- Un délit, le manquement à une obligation juridique ou une erreur judiciaire ;
- Un danger pour la santé ou la sécurité d'un individu ou des dommages causés à l'environnement ;
- Une faute professionnelle allant à l'encontre du **Code de conduite ou de la Politique de criminalité économique de Cityz Media**; et/ou une tentative délibérée de dissimuler l'un des éléments stipulés ci-dessus.

Quiconque réalise une Divulgation Protégée par le biais de tout canal de communication est protégé en vertu de la présente Politique.

[À tout moment, vous pouvez également signaler tout élément non mentionné dans la présente Politique à votre manager, au Directeur Juridique et Conformité, ou à votre Responsable RH.](#)

Nos obligations

Cityz Media s'engage à :

- ✓ **Traiter avec toutes les parties concernées avec intégrité.** Nous nous engageons à fournir des canaux de communication transparents, à vous tenir informé et à traiter l'ensemble des parties concernées avec respect et intégrité, conformément au Protocole d'enquêtes.
- ✓ **Examiner les Divulgations protégées de manière équitable.** Nous nous engageons à nous entretenir avec les parties concernées le cas échéant, à examiner les faits de manière impartiale, et à mener l'enquête conformément au Protocole d'enquêtes et aux Lois en vigueur.
- ✓ **Fournir des dispositifs de protection adéquats.** Nous nous engageons à fournir des protections pour les Lanceurs d'alerte qui signalent leurs préoccupations en toute bonne foi, à protéger la vie privée, l'identité et la confidentialité de l'ensemble des parties nommées (sauf dans le cas où la divulgation est strictement nécessaire) et à suivre une procédure équitable à l'égard de toute partie incriminée.

Vos obligations

VOUS DEVEZ :

- ✓ **Nous informer de vos préoccupations.** Manifestez-vous et exprimez vos préoccupations concernant les Divulgations protégées en toute confidentialité, et sans crainte de sanction ou de traitement injuste.
- ✓ **Réaliser des divulgations en toute bonne foi.** Les signalements malveillants ou les faux signalements sont susceptibles de donner lieu à des procédures disciplinaires.
- ✓ **Suivre la procédure correcte.** Nous vous invitons à vous reporter au document « **protocole d'enquête** » susmentionné qui décrit la procédure à suivre pour formuler un signalement.
- ✓ Nous donnons ci-après des exemples non limitatifs des matières qui peuvent faire l'objet d'une alerte.

[Veuillez utiliser la Hotline d'Alerte pour signaler tout fait relevant des éléments ci-dessous :](#)

| Faute | Description de la Faute |
|---|--|
| Questions financières et relatives au reporting équitable : | Vol et détournement de fonds, blanchiment d'argent, fraude fiscale, manipulations compatibles, non-conformité aux procédures de contrôle internes, conflit d'intérêt et toute autre forme de fraude financière, falsification de document financier ou contractuel, et non-conformité avec la réglementation financière. Dissimulation de tout élément stipulé ci-dessus. |
| Traitement équitable et conduite professionnelle frauduleuse : | Paiements de pots-de-vin ou paiements de facilitation à des agents privés ou publics, corruption, parrainages inappropriés, dons, cadeaux et divertissements, violation des lois en matière de concurrence/antitrust ou délit d'initié, conflit d'intérêts et autres conduites professionnelles inappropriées. Falsification de contrats, de rapports ou de dossiers. Dissimulation de tout élément stipulé ci-dessus. |
| Questions relatives aux audits financiers : | Toute déformation intentionnelle d'informations, problèmes liés à l'intimidation ou à l'indépendance inhérents aux interactions avec des auditeurs externes ou internes, ou à la surveillance des fonctions de contrôle des activités, y compris les pratiques douteuses inhérentes à la comptabilité, aux audits financiers ou aux contrôles financiers internes (parmi les exemples : évasion fiscale, déclarations inexactes de revenus, déclarations |

| | |
|--|---|
| | inexactes de frais, déclarations inexactes d'actifs, applications erronées de principes comptables, transactions illicites). Dissimulation de tout élément stipulé ci-dessus. |
| Violations graves des droits régis par la CEDH et atteintes flagrantes aux droits humains : | Esclavage, trafic d'êtres humains, violence physique ou psychologique, discrimination. |
| Actes graves de discrimination, de harcèlement ou de représailles : | Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, le genre, la race, la religion et harcèlement sexuel. Représailles pour avoir procédé à un signalement. |
| Manquements graves en matière d'environnement, de santé et de sécurité : | Pollution environnementale, non-respect grave des pratiques de travail sûres, conditions de travail dangereuses, et manquements de la part de la société affectant la santé et la sécurité des travailleurs. Violence ou menaces à l'égard de la sécurité personnelle. |
| Graves brèches de sécurité et violations de données : | Violations de données personnelles, espionnage industriel, virus informatiques, sabotage ou cybercriminalité. Veuillez noter que l'équipe de sécurité de l'information dispose d'une procédure de recours pour les questions urgentes de manière à pouvoir sécuriser le système – veuillez utiliser cette procédure en premier lieu. Vous pouvez envoyer un email directement à l'adresse suivante : report@cityzmedia.fr |
| Autres éléments : | Vous pouvez signaler d'autres éléments graves sous réserve qu'ils soient liés à un délit ou une infraction, une violation grave des lois, réglementations ou de la politique, une erreur judiciaire, ou s'ils constituent une menace ou atteinte grave à l'intérêt public. |

N'UTILISEZ PAS la Hotline d'alerte pour signaler :

- ✗ Des éléments autres que ceux-visés ci-dessus. A titre d'exemple, ne relèvent pas de la présente procédure les questions ou les demandes relatives aux conditions générales d'emploi (la rémunération, les avantages, les congés annuels, le temps de travail, les congés maladie, la fin du contrat de travail, les congés maternité etc.).

Comment signaler un problème

Nous vous invitons à suivre la procédure décrite dans le [Protocole d'enquête et la FAQ de la Hotline de l'alerte professionnelle de Cityz Media](#).

Comment seront traitées les Divulgations protégées

Le référent, tel que désigné dans Protocole d'enquête peut mener des enquêtes, conformément à la procédure décrite au sein du [Protocole d'enquête](#). Le référent vous informera de la progression de l'enquête et pourra vous solliciter pour obtenir des informations complémentaires.

Vos droits et protections

Protection contre les représailles : Cityz Media ne tolérera aucun acte de harcèlement, de représailles ou de persécution à l'égard de quiconque exprimant une préoccupation réelle. Tout individu responsable d'une telle conduite fera l'objet de mesures disciplinaires. Par conséquent, les lanceurs d'alerte qui réalisent une divulgation protégée en toute bonne foi ne courront aucun risque, que la préoccupation soit avérée, bien fondée ou non. Si vous vous sentez persécuté pour avoir réalisé un signalement, il est essentiel que vous vous entreteniez avec nous via la Hotline ou en contactant la Direction Juridique et Conformité en envoyant un e-mail à alerte.ethique@cityzmedia.fr.

Droit à la confidentialité : Tous les signalements seront traités à titre confidentiel et sécurisé. Votre identité ne sera divulguée à personne, sauf dans le cas où la divulgation est nécessaire pour l'examen adéquat du signalement, pour des motifs juridiques ou avec votre autorisation. Le cas échéant, nous vous en informerons et prendrons les dispositions nécessaires afin de nous assurer que cela ne vous porte pas préjudice. Les motifs juridiques peuvent inclure les éléments suivants : divulgation à des agents de police, des organismes de réglementation, pour des actions en justice ou l'administration judiciaire. Les parties impliquées dans les Signalements d'alerte ne sont pas notifiées et n'ont pas accès aux signalements dans lesquels elles ont été nommées jusqu'à ce qu'elles soient interrogées dans le cadre de l'enquête. Votre identité sera protégée à tout moment.

Protection contre les fausses accusations : personne ne doit être l'objet de fausses accusations. Quiconque agit avec un **motif inapproprié** et soulève une question qu'il sait être inexacte, formule une alerte de mauvaise foi dans le seul but de nuire à la personne dénoncée, est susceptible de s'exposer à des mesures disciplinaires.

Droit à une procédure équitable et à la présomption d'innocence : tout individu impliqué dans un signalement sera présumé innocent et l'enquête suivra son cours avant que les décisions finales ne soient prises. Toutes les parties sont autorisées à obtenir un avis juridique indépendant sans crainte de représailles ni de traitement inéquitable.

Confidentialité des données : Nous accordons de l'importance à la sécurité de vos Données Personnelles. Les Données Personnelles obtenues par le biais de la Hotline d'alerte seront traitées conformément à la Politique de protection des données et à la Déclaration de confidentialité relative à l'assistance téléphonique. Vous pouvez consulter la FAQ relative à la Hotline d'alerte pour plus d'informations.

Sécurité : Nous nous sommes assurés du fait que le fournisseur d'accès de la Hotline d'alerte et Cityz Media aient établi des procédures inhérentes à l'identifiant et au mot de passe pour l'outil d'alerte en ligne, au pare-feu contrôlé et au logiciel antivirus, à des restrictions d'accès selon lesquelles seuls les personnes ayant un accès autorisé aux Données Personnelles reçoivent la formation appropriée, les instructions adéquates et ont pris connaissance des exigences en matière de sécurité, ainsi qu'au média de stockage des données sécurisées qui n'est pas accessible à des tiers.

Alerte anonyme : Nous encourageons tous les lanceurs d'alerte à partager leur identité avec nous en rédigeant un rapport afin que nous puissions leur fournir une assistance et des conseils lors de la procédure d'alerte. Toutefois, nous comprenons que certains lanceurs d'alerte préféreront garder l'anonymat dans certaines situations, notamment si les faits mentionnés sont d'une gravité établie et les éléments factuels suffisamment détaillés. Il est à noter qu'en cas d'alerte anonyme, le référent apprécie au préalable l'opportunité de la diffuser dans le cadre du dispositif du traitement des alertes.

Adresse de contact et Numéros de la ligne d'alerte

| | |
|---------------------------|--|
| Adresse e-mail de contact | alerte.ethique@cityzmedia.fr |
| TELEPHONE : | 0 800 90 53 77 |